

## COMPOSITION DU DOSSIER ERP ( établissement recevant du public)

### relatif à l'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le dossier de demande d'autorisation de travaux est composé:

- d'une demande d'autorisation de travaux à compléter en 4 ex
- d'un dossier « accessibilité » en 3ex
- d'un dossier « sécurité » en 3ex

La présente note porte sur la composition du dossier « accessibilité », conformément aux:

→ Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, articles R.111-19-17 et -18 du Code de la construction et de l'habitation.

→ Arrêté du 11/09/2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapés

#### pièces à joindre:

1°) Un plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement ;

2°) Un plan coté en trois dimensions précisant les aménagements intérieurs et les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, ainsi qu'un plan de détail (au 1/100 ou 1/50) des aménagements spécifiques pour les personnes handicapées ( tout type de handicap) ;

NB : Dans les cas visés au a du III de l'article R.111-19-8 (cad les établissements existants classés en 5ième catégorie), le plan précise la délimitation de la **partie de bâtiment** accessible aux personnes handicapées.

3°) Une notice (**ci-jointe**) expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

1. les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
2. la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
3. le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en terme d'isolement acoustique et d'absorption des sons;
4. le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

4°) Si les travaux sont relatifs à un établissement particulier ( recevant du public assis, disposant de locaux d'hébergements, d'installations sportives, commerce,etc.), **compléter** dans la notice ci-jointe « **les dispositions complémentaires** »

5°) **dans le cas d'une demande de dérogation, joindre une lettre explicative** accompagnée des justifications nécessaires; si l'établissement remplit une **mission de service public**, elle indique en outre les mesures de substitution proposées

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

## NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITÉ

POUR UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)  
DANS LE CAS DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AUTORISATION DE TRAVAUX



E.R.P NEUF

E.R.P EXISTANT

EXTENSION E.R.P

AVEC CHANGEMENT DE DESTINATION

SANS CHANGEMENT DE DESTINATION

### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

TYPE ET CATEGORIE PROPOSES (cf règlement de sécurité)

#### ETABLISSEMENT

DÉSIGNATION	ADRESSE COMPLÈTE	
.....	.....	.....

#### MAITRE D'OUVRAGE

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	
.....	.....	.....

#### MAITRE D'OEUVRE

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	
.....	.....	.....

### RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

(les symboles internationaux d'accessibilité devront être utilisés)

#### I - DESCRIPTIF DE LA NATURE DES TRAVAUX

Préciser le nombre de niveaux, l'affectation de chaque pièce, les zones touchées par les travaux, l'effectif du public accueilli à chaque niveau, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

#### II - PLACES DE STATIONNEMENT

à matérialiser sur le plan avec le logo handicapé

SANS OBJET

CONCERNÉ

NOMBRE TOTAL DE PLACES	NOMBRE DE PLACES  (2% de places)	LARGEUR DE L'EMPLACEMENT	SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE
.....	.....	.....	.....

### III - CHEMINEMENT EXTERIEUR DU STATIONNEMENT OU DE LA VOIE PUBLIQUE A L'ENTREE DE L'E.R.P.

SANS OBJET

à matérialiser sur le plan, et, pour les cheminements longs ou compliqués et les rampes d'accès, joindre un croquis

CONCERNÉ

LIBELLÉ	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
NATURE ET COULEUR DU SOL DU CHEMINEMENT			
LONGUEUR ENTRE APPUIS ISCHIATIQUE			
LARGEUR, ESPACE DE MANOEUVRE, RÉTRÉCISSEMENT PUNCTUEL			
REPÉRAGE, GUIDAGE			
SÉCURITÉ D'USAGE ( HAUTEUR SOUS OBSTACLES, ÉVEIL DE VIGILANCE EN HAUT DES ESCALIERS)			
<b>RAMPE</b>			
PENTE (POURCENTAGE)			
LONGUEUR			
LARGEUR			
PALIER DE REPOS (NOMBRE, DIMENSION)			
<b>GARDE CORPS SI RUPTURE NIVEAU &gt;0,40M À MOINS DE 0,90M DU CHEMINEMENT</b>			
<b>PORTE D'ENTREE</b>			
LARGEUR (0,90M MINIMUM)			
DIMENSIONS SAS (HORS DÉBATTEMENT DE PORTES)			
RÉSISTANCE DES FERME-PORTES			
POSITIONNEMENT DES POIGNÉES			
REPÉRAGE DES PAROIS VITRÉES			
RESSAUTS (HAUTEUR, FORME)			
DIMENSIONS DES VANTAUX			
<b>TAPIS BROSSE (NATURE)</b>			
<b>OBSTACLES ET POTEAUX</b>			
DISTANCE ENTRE EUX			
CHANFREINAGE			
CONTRASTE DES COULEURS			

ACCÈS AU BÂTIMENT	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
5. REPÉRAGE ENTRÉE PRINCIPALE ( MATÉRIAUX DIFFÉRENTS, CONTRASTE VISUEL..)			
6. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORIENTATION (ACCÈS SONORE, VISUEL..)			
7. NATURE ET POSITIONNEMENT DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET DES DISPOSITIFS DE COMMANDE (INTERPHONE, POIGNÉES DE PORTES...)			
8. PORTILLON, TOURNIQUET, PORTES AUTOMATIQUES			

### IV - CHEMINEMENT A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

#### IV-1 - CHEMINEMENTS VERTICAUX, ENTRE NIVEAUX, PRÉVUS POUR LES HANDICAPÉS

##### IV-1-1 - PAR ASCENSEUR ( CONFORME À LA NORME NF – EN 81 – 70)

SANS OBJET

à matérialiser sur le plan avec le logo

CONCERNÉ

Nombre d'Ascenseurs Handicapés.....

LIBELLÉ	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
DIMENSION CABINE			
PRÉCISION ARRÊT			
HAUTEUR DES COMMANDES			
SIGNAUX SONORES EN PALIERS BOUTONS EN RELIEF ET EN BRAILLE			
PRÉSENCE DU LOCAL DE REFUGE			

IV-1-2 - **PAR ESCALIER ( AVEC OU SANS ASCENSEUR )**

SANS OBJET

CONCERNÉ

à matérialiser sur le plan

LIBELLÉ	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
LARGEUR DE L'ESCALIER DU CHEMINEMENT LE PLUS USUEL			
HAUTEUR DES MARCHES			
GIRON			
MARCHE (COULEUR)			
NEZ DE MARCHE (COULEUR)			
CONTRASTE VISUEL ET TACTILE EN HAUT DE L'ESCALIER			
MAIN COURANTE (DÉBORDANTE :DESCRIPTION DÉBUT, FIN)			

V - **PLATEFORME ELEVATRICE (PROCÉDURE DE DÉROGATION)**

	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
Joindre une demande de dérogation pour une plateforme élévatrice verticale conforme à la <b>NORME NFP 82-222</b>			

VI - **CARACTERISTIQUE DES ECLAIRAGES ( PRÉCISER LES LUX : 20,100, 150,200 )**

	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
Dans des circulations intérieures			
Dans des circulations extérieures			
Au droit des postes d'accueil			
En tout point de chaque escalier et équipement mobile			

VII - **CHEMINEMENTS HORIZONTALS SUR UN MEME NIVEAU**

à matérialiser sur le plan

VII-2-1 - **DANS LE NIVEAU**

VI I-2-1-1 - **LES CIRCULATIONS**

SANS OBJET

à coter sur la plan

CONCERNÉ

Largeur.....  
 Eléments structurants repérables par les déficients visuels.....  
 Longueur entre appuis ishiatiques.....

VII-2-1-2 - **LES PORTES**

SANS OBJET

à coter sur la plan

CONCERNÉ

Dimension des différentes portes ( 0,90m minimum).....  
 .....  
 signalisation des portes et cloisons en verre (prévoir 2 bandes d'alerte de couleurs contrastée).....  
 Système d'ouverture.....  
 Résistance des ferme-portes.....  
 Positionnement des poignées.....

VII-2-1-3 - **LES SEUILS, LES RESSAUTS**

SANS OBJET

CONCERNÉ

LIBELLÉ	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
HAUTEUR			
FORME			

VII-2-1-4 - **LES SOLS, MURS ET PLAFONDS**

SANS OBJET

CONCERNÉ

Revêtement des sols.....  
 Revêtement des murs .....  
 Revêtement des plafonds .....  
 Traitement acoustique des sols, murs et plafonds.....  
 .....  
 .....

Obstacles, bornes, poteaux (contraste des couleurs).....

Bandes d'alerte (autour de l'obstacle au sol et sur bornes et poteaux).....

Angle chanfreiné.....

## VII-2-2 -CAS D'UN DÉNIVELLÉ

SANS OBJET CONCERNÉ 

LIBELLÉ	E.R.P. NEUF.	E.R.P. EXISTANT	EXTENSION D'UN E.R.P.
MARCHES (NOMBRE)			
LARGEUR DE L'ESCALIER			
HAUTEUR DES MARCHES			
GIRON			
MARCHE(COULEUR)			
NEZ DE MARCHE (COULEUR)			
BANDE D'ALERTE AU SOL EN HAUT DE L'ESCALIER			
MAIN COURANTE (DESCRIPTION DÉBUT, FIN)			
RAMPE			
PENTE (POURCENTAGE)			
LARGEUR			
LONGUEUR			
PALIER DE REPOS (NOMBRE, DIMENSION)			
SYSTÈME ÉLÉVATEUR (VOIR PARAGRAHE V)			

TAPIS ROULANT, PLAN INCLINÉ MÉCANIQUE (NE PEUT PAS REMPLACER UN ASCENSEUR)			
SIGNAL TACTILE OU SONORE REPÉRANT L'ARRIVÉE SUR PARTIE FIXE			

## VIII - WC PUBLICS

*à matérialiser sur le plan avec le logo handicapé et joindre un plan détaillé de l'aménagement*SANS OBJET *si WC séparés par sexe pour personnes valides , prévoir WC séparés par sexe pour personnes handicapées*CONCERNÉ 

LIBELLÉ	HOMMES	FEMMES	MIXTES
BATTERIES LAVABOS PUBLIC (NOMBRE)			
WC HANDICAPÉS (NOMBRE)			

## CARACTÉRISTIQUES DES W.C. HANDICAPÉS :

Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	.....	.....	.....
Lave-mains	.....	.....	.....

Espace libre côté cuvette	Largeur de la porte	Hauteur cuvette	Distance axe cuvette du mur latéral	Hauteur commande chasse	Hauteur barre d'appui	Hauteur accessoires
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

## IX - LAVABOS

*à matérialiser sur le plan avec le logo handicapé et joindre un plan détaillé de l'aménagement*SANS OBJET CONCERNÉ 

LIBELLÉ	HOMMES	FEMMES	MIXTES
BATTERIES LAVABOS PUBLIC (NOMBRE)			
LAVABOS HANDICAPÉS (NOMBRE)			

## CARACTÉRISTIQUES DES LAVABOS. HANDICAPÉS :

Espace libre devant lavabo	Hauteur du lavabo (dessus, dessous)	hauteur du miroir	hauteur accessoires	Profondeur du vide en partie inférieure	Largeur du vide en partie inférieure
.....	.....	.....	.....	.....	.....

**X - TELEPHONE PUBLIC**SANS OBJET CONCERNÉ 

Espace libre	Hauteur axe du cadran	Hauteur accessoires	N - d'appel du poste inscrit en relief et en braille
.....	.....	.....	.....

**XI - GUICHETS BANQUE D'ACCUEIL ET MOBILIERS**SANS OBJET CONCERNÉ 

à matérialiser sur le plan avec le logo

Largeur du passage	Hauteur du plan	Hauteur libre sous le plan	Profondeur du vide en partie inférieure	Largeur du vide en partie inférieure
.....	.....	.....	.....	.....

Moyens mis en œuvre pour les déficients auditifs.....

**XII - SIGNALISATION**SANS OBJET CONCERNÉ 

Doublage par annonces visuelles	Doublage par annonces sonores	Gros caractères et opposition des couleurs
.....	.....	.....

**XIII – LES SORTIES**

Les sorties doivent pouvoir être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées ( sans confusion avec les issues de secours).

**REFERENCES REGLEMENTAIRES**

- ☞ CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
- ☞ CODE DE L'URBANISME
- ☞ LOI D'ORIENTATION DU 30 JUIN 1975 (N - 75-534)
- ☞ LOI N - 91-663 DU 13 JUILLET 1991 PORTANT DIVERSES MESURES DESTINÉES À FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ, ET MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET LE CODE DE L'URBANISME.
- ☞ LOI N° 2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
- ☞ DÉCRET N° 2006-555 DU 17 MAI 2006 RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC ET DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
- ☞ ARRÊTÉ DU 1ER AOÛT 2006 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2007 FIXANT LES DISPOSITIONS PRISES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R.111-19 À R.111-19-3 ET R.111-19-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC LORS DE LEUR CONSTRUCTION OU DE LEUR CRÉATION
- ☞ ARRÊTÉ DU 21 MARS 2007 FIXANT LES DISPOSITIONS PRISES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R.111-19-8 ET R.111-19-11 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC. CET ARRÊTÉ EST APPLICABLE AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES PARTIES EXISTANTES D'UN BÂTIMENT ET LORSQU'IL EXISTE DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES LIÉES À LA PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS PARTICIPANT À LA SOLIDITÉ DU BÂTIMENT.
- ☞ DÉCRET N° 2007 -1327 DU 11 SEPTEMBRE 2007 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR, MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE L'URBANISME

Date..... Date.....

Signature du Maître d'Oeuvre

Signature du Maître d'Ouvrage,

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A RESPECTER POUR L'ACCESSIBILITE  
DE CERTAINS ETABLISSEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**X - PLACES RESERVEES OU DEGAGEES EN CAS DE BESOIN DANS L'ETABLISSEMENT RECEVANT DES SPECTATEURS OU CONSOMMATEURS ASSIS**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

à matérialiser sur le plan avec le logo

LIBELLÉ	SALLE N - 1	SALLE N - 2	SALLE N - 3
NOM DE LA SALLE			
PLACES PUBLIC (NOMBRE)			
PLACES HANDICAPÉS (NOMBRE)			
DIMENSION DES PLACES			
SITUATION DES PLACES (NIVEAU)			

**XI- CHAMBRES RESERVEES AUX HANDICAPES DANS L'ETABLISSEMENT**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

à matérialiser sur le plan avec le logo handicapé et joindre un plan détaillé de l'aménagement

Nombre total de chambres public	nombre de chambres réservées aux handicapés	situation des chambres (niveau)	aire de rotation	largeur de la circulation autour du mobilier

**XII- DISPOSITION CONCERNANT LES INSTALLATIONS SPORTIVES, SOCIO-EDUCATIVES ET AUTRES**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

à matérialiser sur le plan avec le logo handicapés et joindre un plan détaillé de l'aménagement

**XII - 1 CAS DE DESHABILLAGE EN CABINE**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

Dimension intérieure	hauteur d'assise	hauteur barre d'appui	hauteur des patères	hauteur des accessoires

**XII - 2 CAS D'USAGE OBLIGATOIRE DE LA DOUCHE**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

**aménagement au moins une douche par sexe**

Dimension intérieure	Dimension porte	espace latéral	hauteur commande	assise mobile et barre d'appui

**XII - 3 BASSIN D'EAU (PISCINE, JACOUSI,,)**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

Cheminement à matérialiser sur le plan

Système de mise à l'eau (moyen technique, aide humaine...).....

**XIII- DISPOSITION GENERALES CONCERNANT LES COMMERCES**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

**XIII-1 BANQUES D'ACCUEIL ET/OU BANQUE SERVANT DE CAISSE**

SANS OBJET   
CONCERNÉ

à matérialiser sur le plan avec le logo

Largeur du passage	Hauteur du plan	hauteur libre sous le plan	Profondeur du vide en partie inférieure	Largeur du vide en partie inférieure

**XIII-2 LES PORTES**

SANS OBJET

à coter sur la plan

CONCERNÉ

Dimension des différentes portes.....  
Portes et cloisons en verre (signalisation).....  
Système d'ouverture.....

**XIII-3 CAISSE**

Nombre de groupe de caisse	nombre de caisses aménagées	ouverture permanente	signalisation	largeur de passage	hauteur caisse
.....	.....	.....	.....	.....	.....

**XIII 1-3 CIRCULATION ENTRE LES RAYONNAGES (LARGEUR)**.....

**XIII 1-4 CABINE D'ESSAYAGE (MINIMUM ROTATION DE 1,50M HORS OBSTACLE À L'INTÉRIEUR DE LA CABINE)**

Dimension intérieure	hauteur d'assise	hauteur barre d'appui	hauteur des patères	hauteur des accessoires
.....	.....	.....	.....	.....

**XIII-4 VITRINES, ÉTALAGES**

Hauteur maximale.....

**XIII-5 PORTIQUE ANTI VOL**

déTECTABLE.....

largeur passage.....

**XIII-6 CAS D'UN SALON DE COIFFURE**

fauteuil non fixe ou lave tête mobile .....

**XIII-7 APPAREILLAGE AUTOMATIQUE**

hauteur appareillage.....

hauteur de la plus haute commande ou du service (< 1,30 m).....

Date..... Date.....

Signature du Maître d'Oeuvre

Signature du Maître d'Ouvrage,